

Déploiement des équipes mobiles d'hygiène (EMH) dans les EHPAD des Hauts de France 2020-2025

Contexte réglementaire

La prévention du risque infectieux dans les établissements médico-sociaux (EMS) s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, dont le principe est prévu au 1er alinéa de l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

- Instruction DGOS/PF2/DGS/RI1/DGCS 2015-202 relative au programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS).
- Instruction n° DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018.
- **Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance.**

Programme Régional de Santé 2 (2018-2022) et 3 (2023-2028)

« Assurer la veille et la sécurité sanitaire »

- La mise en place d'équipes mobiles d'hygiène (EMH) en EHPAD était un objectif inscrit dans le PRS 2.
- La poursuite de la mise en œuvre des EMH est un objectif inscrit dans le PRS 3.
- Une progression a minima de 50% du nombre d'EHPAD couverts par une EMH est attendue d'ici décembre 2028.

Critères à remplir pour porter une EMH

Porteurs du dispositif : établissements de santé ou groupements de coopération disposant d'équipes opérationnelles d'hygiène hospitalière (EOH) déjà existantes et bien structurées, conformément à la réglementation en vigueur

Ciblage : uniquement les EHPAD HDF non rattachés à un CH

- ➔ couvrir au minimum 4 EHPAD pour le bon fonctionnement de l'équipe (0,28 ETP d'IDE hygiéniste à minima)
- ➔ avoir recueilli un engagement écrit des EHPAD du territoire d'implantation de l'ES porteur
- ➔ respecter un temps de trajet n'excédant pas 1 heure aller pour les déplacements sur site

Ressources humaines :

- 1 ETP d'IDE hygiéniste (IDEH) pour 18 EHPAD
- Recrutement d'IDE hygiénistes expérimenté(e)s en hygiène ou disposant du diplôme d'hygiène hospitalière

Concourir à l'élaboration :

- d'un état des lieux dans une démarche de gestion des risques
- d'un programme d'action pour chaque EHPAD
- à la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques en hygiène

Contribuer à :

- la diffusion et à l'adaptation de protocoles (soins, environnement, organisation..)
- la prévention et à la surveillance des infections associées aux soins (maladies à déclaration obligatoire comme la légionellose, cas groupés de BMR/BHRe, ...)

Effectuer :

- l'information et la formation sur site des professionnels de l'établissement en matière de lutte contre les infections associées aux soins : précautions standard (hygiène des mains, gestion des excréta, ...)
- le rapport annuel de son activité au sein des différents EHPAD pour lesquels elle est intervenue

Aider à la gestion des alertes sanitaires :

- intervention rapide lors de la survenue de tout événement infectieux aigu
- rappel des critères de signalement à effectuer par l'établissement à la plateforme de veille de l'ARS et incitation à la déclaration

Encadrer :

- la mise en place d'indicateurs spécifiques à chaque EHPAD et leur suivi à partir de leur DAMRI
- l'évaluation périodique des actions mises en place
- les audits éventuels

Promouvoir :

- l'amélioration de la couverture vaccinale, notamment grippale auprès des résidents et du personnel
- la lutte contre les bactéries multi et hautement résistantes

Participer, en tant que de besoin, aux instances de l'EHPAD (instance spécifique au risque infectieux, conseil de la vie sociale, commission de coordination gériatrique...) **sur la thématique du risque infectieux**

Pour chaque EHPAD intégré dans le dispositif :

- interventions sur site programmées ou non (lors de la survenue d'un épisode d'IRA ou de GEA par exemple)

et

- temps dit « de bureau » pour :
 - la conception d'outils
 - la préparation des interventions sur le terrain
 - la participation aux journées régionales animées par le CPias
 - d'éventuelles interventions non programmées

Formalisation par convention type entre l'établissement de santé, porteur de l'EMH, et l'EHPAD

Financement des EMH

- De 2020 à 2023 : financement dégressif ARS (FIR) / EHPAD pendant 3 ans
- En 2024 : financement à 100% par l'ARS d'un forfait annuel de 4750 € versé directement à l'ES
- A partir du 1^{er} janvier 2025 et suite à la révision du cahier des charges :
Financement à 100% par l'ARS d'un forfait annuel de 3700 € versé directement à l'ES**
- Moyens matériels et logistiques (locaux, véhicules, informatique...) mis à disposition par l'établissement porteur**
- Convention de financement ARS/ES**

Le CPias :

- est une ressource régionale d'expertise pour les équipes mobiles
- organise le comité de pilotage annuel du dispositif EMH
- procède à l'analyse du bilan régional d'activité des EMH en lien avec l'ARS
- assure la communication en direction des EMH et le suivi de l'annuaire des EMH et des EHPAD en convention
- anime le réseau des EMH : 4 réunions de travail annuelles permettant une actualisation des connaissances, le développement d'outils régionaux supports, la mutualisation des outils, les retours d'expérience, ...
- coordonne l'harmonisation des pratiques, des outils (documents, protocoles, ...), des formations et de la gestion de situations à risque (ex : kit épidémie)
- conseille et soutient les EMH en cas d'évènement d'une ampleur particulière.

L'ARS :

- co-anime avec le CPias la communication auprès des EOH et des EHPAD
- anime les 2 réunions annuelles avec l'ensemble des EMH
- s'assure de la bonne utilisation des crédits octroyés aux EHPAD
- Conseille et soutient les EMH en cas de difficultés avec un EHPAD.

— Outils régionaux mis à disposition sur le site internet de l'ARS :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/creation-dequipes-mobiles-dhygiene-hospitaliere-au-benefice-des-ehpad-des-hauts-de-france>

- Dossier de candidature des ES
- Cahier des charges et son annexe technique
- Profil de poste IDE hygiéniste
- Conventions EMH/EHPAD et ARS/ES
- Rapport d'activité EMH et Indicateurs EHPAD (outil dématérialisé)
- Budget prévisionnel

— Outils pratiques de prévention et de gestion du risque infectieux :

- Site internet du CPias : <http://cpias.chu-lille.fr/>
- Base documentaire du champ d'expertise de l'hygiène en établissements de santé, établissements médico-sociaux et secteur ville :

<https://www.preventioninfection.fr/base-documentaire/>

Dynamique de création des EMH et d'intégration des EHPAD depuis 2020

Année	Création EMH	Rajout EHPAD aux EMH existantes
2020	CH ARRAS	0
	CH AVESNES	
	CH BETHUNE	
	POLYCLINIQUE RIAUMONT	
	CH SOMAIN	
	CH ST AMAND	
2021	POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE	1
	CH LE QUESNOY	
	CH ROUBAIX	
	CHU AMIENS	
	GHICL	
2022		5
2023		3
2024		7
2025	CH COMPIEGNE NOYON	31
	CHRSO	

Nombre d'EHPAD par EMH à ce jour

EMH	Nombre d'EHPAD
CHU AMIENS	24
CH ARRAS	10
CH AVESNES	9
CH BETHUNE	17
CH COMPIEGNE NOYON	19
GHICL	5
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE	14
POLYCLINIQUE DE RIAUMONT	19
CH LE QUESNOY	14
CH ROUBAIX	8
CH SAINT AMAND	10
CH REGION SAINT OMER	11
CH SOMAIN	12
TOTAL HDF	172

Répartition des EMH et des EHPAD inscrits dans le dispositif par département

Département	Nombre d'EMH	Nombre d'EHPAD Bénéficiant d'une EMH	Nombre total d'EHPAD hors CH	% d'EHPAD bénéficiant d'une EMH
Nord	7	71	208	34%
Pas de Calais	4	53	105	50%
Somme	1	24	36	67%
Aisne	0	2	55	4%
Oise	1	22	55	40%
Total HDF	13	172	459	37%

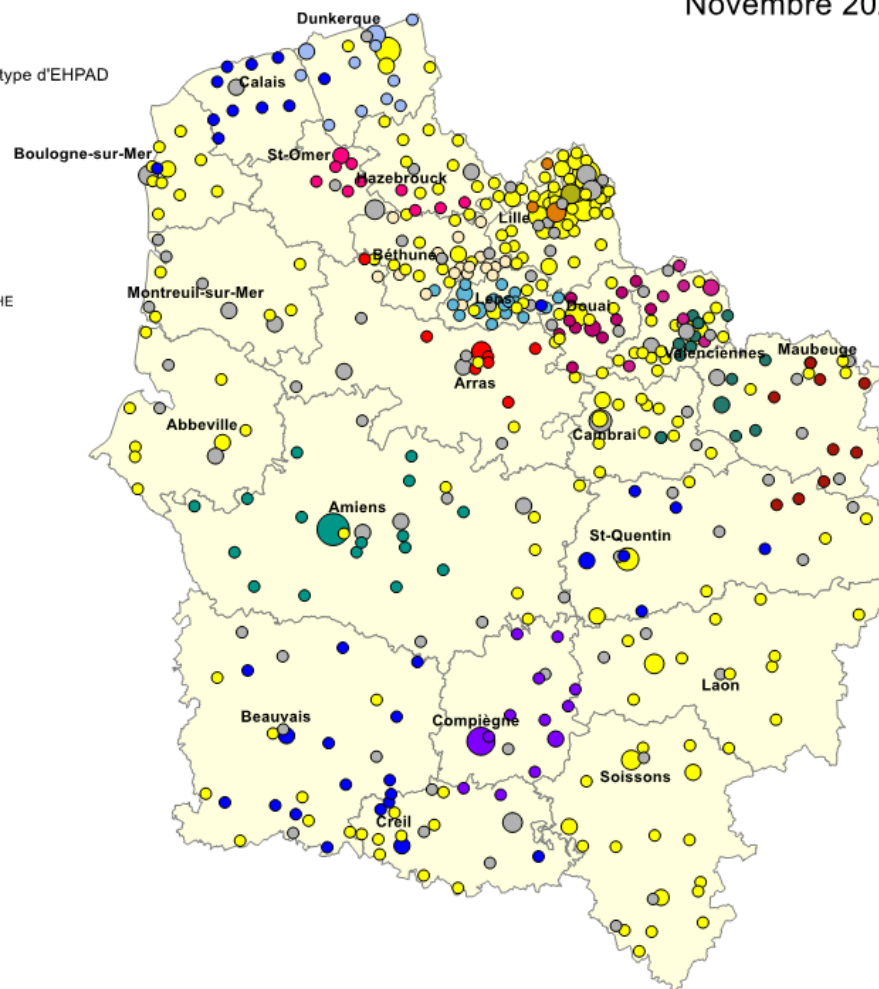
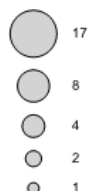
Cartographie des EMH

Secteurs d'intervention des EMH dans les Hauts-de-France
Novembre 2025

Etablissement support de l'EMH et type d'EHPAD

- EHPAD sans EMH
- EHPAD hospitalier
- EHPAD avec réseau d'hygiène
- CHU AMIENS PICARDIE
- CH AVESNES
- POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE
- HOPITAL SAINT PHILIBERT
- CH SAINT AMAND
- CH LE QUESNOY
- CH ARRAS
- CH BETHUNE
- CH SOMAIN
- POLYCLINIQUE DE RIAUMONT
- CH ROUBAIX
- CH COMPIEGNE NOYON
- CHRSO

Nombre établissements



Source : ARS_HDF/DOMS/DST/Données de santé/LP/11-2025

Axes de travail des EMH 2021-2025

Année	Axes de travail / thématiques communes
2021	• DARI : Etat des lieux et plan d'action • Plan de Formation aux précautions standard et évaluations • Hygiène des mains - Mise en place de l'indicateur ICSHA (au minima 4 frictions/jour/résident) - Audit et session de formation sur HDM - Participation à la campagne Nationale HDM/ animation dans les EMS - Réalisation d'une infographie en fin d'année sur la thématique
2022	• Suivi du DARI • Evaluation du suivi du plan d'action HdM • Finalisation de l'outil commun sur l'entretien du petit matériel de soins • Gestion des excreta (utilisation de la boîte à outils MATIS Péril fécal)
2023	• Promotion de l'hygiène des mains • Formation aiguilles sécurisées • Bionettoyage
2024	• Création d'un document régional d'aide à la rédaction du volet infectieux du plan bleu • Création d'un logo régional EMH et d'un kit de formation
2025	• Collaboration EMH/EMA sur la vaccination des résidents, le bon usage de la BU et des ATB • Création d'outils mutualisés : - Plaquette de présentation du dispositif EMH - Livret de formation nouvel arrivant - Tryptique / correspondant en hygiène • Elaboration d'un questionnaire de satisfaction des EHPAD sur le service rendu par les EMH et de connaissance du rôle des EMH

Impact positif de l'appui des EMH sur la prévention et la gestion du risque infectieux au sein des EHPAD

- Actions de formation et audits
- Réponses aux demandes de conseils
- Aide à la gestion des alertes sanitaires
- Mise en œuvre et suivi des plans d'actions du DAMRI
- Intégration d'un volet infectieux au plan bleu
- Maintien à un niveau élevé de la couverture vaccinale contre la grippe et la covid 19 chez les résidents
- Progression de la politique vaccinale anti-pneumococcique

Perspectives de déploiement des EMH jusque 2028

- **57 EHPAD souhaitent intégrer le dispositif** : 43 dans le 59 et 14 dans le 62
- **CH susceptibles de porter une EMH** : Armentières, Laon, Boulogne sur mer, Douai, Saint Quentin, Valenciennes

Merci de votre attention

